

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025**

Le mardi 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 17 novembre 2025, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Denis LE GAL, M. Yann LE GLUHER, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Estelle LE FLOCH, M. Davy LE RUYET, Mme Mireille POIRIER.

Pouvoirs : Mme Estelle LE FLOCH donne procuration à Mme Claire RONDEAU, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Antoine LE SAËC, Mme Mireille POIRIER donne procuration à Monsieur Denis LE GAL.

Madame Isabelle RIVIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025 est validé à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Fouillé regrette de recevoir le procès-verbal du conseil municipal avec la convocation du conseil suivant. Il préférerait l'avoir quelques jours après la réunion. Monsieur Le Maire comprend mais indique que c'est la procédure réglementaire en vigueur.

1- Rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération

Mme Céline Olivier, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et de l'achat public à Lorient Agglomération, présente le rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération (annexe 1) et échange avec les membres du conseil municipal sur les différentes thématiques.

- Tourisme : *M. Jean-Pierre Fouillé trouve la thématique inappropriée car il n'y ait pas fait référence à Poul Fetan. Le Maire explique que les services de Lorient Agglomération travaille actuellement sur une éventuelle reprise du site. Cette étude sera terminée en juin 2026. D'ailleurs, il propose à la commission Poul Fetan de se réunir pour discuter de la cession du parc à Lorient Agglomération ou à un prestataire privé.*

M. Jean-Pierre Fouillé dit que, de manière générale, le Morbihan ignore le territoire intérieur au profit des ports. Selon lui, nous sommes pris dans une nasse d'ignorance. Les moyens sont mis là où il y a des plus-values. Il faudrait créer des synergies avec la commune de Melrand, par exemple, qui possède le village de l'an mil.

M. le Maire répond à M. Jean-Pierre Fouillé que le Président de Lorient Agglomération s'est déplacé au parc de Poul Fetan et a lui-même ordonné aux services d'étudier une reprise par l'intercommunalité.

Mme Céline Olivier invite les élus à lire le schéma directeur du tourisme adopté en 2025.

- Transports : *M. Jean-Pierre Fouillé indique avoir pris le bus à Languidic pour aller à Lanester, il a été très satisfait de la prestation. Mme Isabelle Rivière lui propose d'utiliser le nouveau service Izi+ qui lui permettra de se rendre à Languidic en bus au lieu d'y aller avec sa voiture.*

M. Guillaume Poulin dit que les points de ramassage scolaires ont été choisis pour Izi+, il ne trouve pas cela judicieux. Le Maire répond que ce service va évoluer en fonction des usages. Il remercie d'ailleurs Mme le Maire de Lanvaudan qui a initié cette réflexion sur le transport dans les zones rurales. Il relève quelques difficultés dans la mise en route du service, notamment pour la navette de retour vers Quistinic le soir, mais les choses rentrent dans l'ordre. Le service « mobilités » de l'Agglo a répondu personnellement à chacune des interrogations des usagers de Quistinic.

- Zones d'activités : *M. Denis Le Gal aborde le sujet de la ZA de Kergroix qui a été revalorisée en 2014 et dont des terrains sont disponibles. Il demande quelles actions Lorient Agglomération met en œuvre pour remplir ces espaces.*

Mme Céline Olivier répond qu'il y a un schéma directeur pour le développement des zones d'activités du territoire.

M. Guillaume Poulin dit que la zone est éloignée des grands axes et de fait n'est pas propice à l'installation d'entreprises.

M. Le Maire ajoute que 5 terrains sont disponibles et adaptés pour l'artisanat. Le fait d'être désormais classée en Zone de Revitalisation Rurale (5 années d'exonération de charges et de taxes), rend la commune plus attractive pour les porteurs de projet. Il ajoute que 3 hectares seraient toujours disponibles pour de plus gros projets.

Délibération n°2025-039

Monsieur le Maire remercie la VP de l'Agglo de ses explications et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération, conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée l'ensemble des rapports relatifs aux compétences de Lorient Agglomération et rappelle qu'ils sont à la disposition des élus et des administrés en Mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

2- Convention territoriale globale Lorient Agglomération 2026-2030 - Approbation du renouvellement de la convention liant la caisse d'allocation familiale et les communes de Lorient Agglomération

Délibération n°2025-040

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1-Petite enfance (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un

service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.

- 2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- 3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- 4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires. Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la Convention Territoriale Globale,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.
- Mandate Le Président ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la Caf et les 25 communes.

3- Loyers 2026

Délibération n°2025-041

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements et locaux commerciaux communaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1er janvier 2026, soit :

Maison rue Roz	599.25 €
T2 rue de la mairie	363.72 €
T3 rue de la mairie	487.36 €
Commerce Place de l'Arcade	250.00 €
Café/restaurant	800.00 €
Locaux ancien presbytère	280.00 €/local

4- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n°2025-042

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 798 972.41 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 199 743.10 €, soit 25 % de 798 972.41 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Chapitre 20	Article 202	3 500.00 €	875.00 €	Frais études, élaboration, modification et révisions documents d'urbanisme
	Article 2051	5 500.00 €	1 375.00 €	Concession et droits similaires
Chapitre 21	Article 21828	125 000,00 €	31 250.00€	Autres matériels de transport
	Article 21838	3 000.00 €	750.00 €	Autre matériel informatique
	Article 21841	5 000.00 €	1 250.00 €	Matériel de bureau et mobiliers scolaires
	Article 21848	2 000.00 €	500.00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
	Article 2188	20 000.00 €	5 000.00 €	Autres immobilisations corporelles
Chapitre 23	Article 2313	76 000,00 €	19 000.00 €	Constructions (en cours)
	Article 2315	313 500.00 €	78 375.00 €	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)
TOTAL des ouvertures de crédits		553 500.00 €	138 375.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- Décisions modificatives budgétaires

Délibération n°2025-043

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 042 et 040 du budget principal 2025,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2025,

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives suivantes au budget principal 2025 :

1- Décision modificative n°1

Section fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Recette – Compte 7617 + 1 500.00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Recette - Compte 75888 - 1 500.00 €

Section investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Dépense - Compte 4912 + 1 500.00 €

Chapitre 16 – Emprunts en euros

Dépense - Compte 1641 - 1 500.00 €

2- Décision modificative n°2

Section investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Recette – compte 1321 + 30 000.00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Dépense – compte 1641 - 100 000.00 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Dépense – compte 202 - 1 500.00 €

Dépense – compte 2051 - 2 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Dépense – compte 21828 + 25 000.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Dépense – compte 2313 + 15 000.00 €

Dépense – compte 2315 + 93 500.00 €

6- Subvention à « Entraide Fusco »

Délibération n°2025-044

Madame Isabelle Rivière, adjointe au Maire, explique à l'assemblée que l'association de l'Entraide Fusco a déposé une demande de subvention pour permettre le financement d'envoi de colis à Noël aux militaires en opération extérieure. C'est une occasion de leur manifester de la solidarité et du soutien pendant leurs missions à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour – 1 contre) :

- accorde une subvention de 100€ à l'association de l'Entraide Fusco et demandera à l'association de déposer sa demande lors de la période annuelle de printemps afin que cette demande figure dans la liste annuelle des demandes de subvention des associations.

7- Cession à titre gratuit du pignon de l'ancienne ruine sise 11 rue d'Hennebont.

Délibération n°2025-045

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite de la procédure d'abandon manifeste de la ruine située 11 rue d'Hennebont, cette dernière a été démolie. Seul le mur adjacent à la propriété voisine a été conservé afin de garantir la solidité du pignon. Afin de régulariser la situation il convient de céder le mur à la propriétaire Madame Marilyne Christien.

Monsieur Le Maire propose d'établir cette cession à titre gratuit et de prendre à la charge de la commune, la rédaction de l'acte notarié auprès de l'étude notariale Blavet Océan à Hennebont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession à titre gratuit du mur adjacent au profit de Madame Marilyne Christien.
- Dit que l'acte notarié sera réalisé par l'étude Blavet Océan d'Hennebont.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Délibération n°2025-046

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

9- Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion de Poul Fetan

Délibération n°2025-047

Madame Isabelle Rivière, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un accompagnateur socioprofessionnel pour le chantier d'insertion du Parc Poul Fetan pour les années 2026, 2027 et 2028. Plusieurs devis ont été demandés et deux prestataires ont répondu au cahier des charges :

- Association Fodé Ouest (prestataire actuel) dont le coût de la prestation s'élève à 9 500€ TTC/an.
- Agora services dont le coût de la prestation s'élève à 18 040€ TTC/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter le prestataire Fodé Ouest pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant de 9 500,00 € TTC par an.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

10- Règlement intérieur et règlement de formation des services communaux

Délibération n°2025-048

Le Maire rappelle que le règlement intérieur et de formation ont pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). Ce sont des outils de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'ils sont destinés à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ces 2 règlements s'imposent à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et du règlement de formation et leur mise en application dans la collectivité. Ces règlements ont été soumis à approbation du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 23/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions des règlements intérieur et de formation annexés à la présente délibération.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 novembre 2025.

11- Taux de promotion pour l'avancement de grade

Délibération n°2025-049

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ◆ Nécessités de service,
- ◆ Disponibilités budgétaires,
- ◆ Nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable en date du 4/11/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)
C	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	Nombre promouvables Disponibilités budgétaires	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 26/11/2025 ;

12- Délibération portant suppressions d'emplois

Délibération n°2025-050

M. Le Maire Antoine PICHON au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU de du tableau d'avancement de grade, il convient de supprimer un emploi (adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet au service enfance jeunesse.
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Enfance Jeunesse					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13- Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe

Délibération n°2025-051

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi se justifie en raison d'un avancement de grade au sein de ce même cadre d'emploi. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe (cadre d'emplois des Adjoints territorial d'animation, filière Animation) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe à la filière Animation, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 011, article 6411.

14- Instauration du forfait mobilités durables

Délibération n°2025-052

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 26/11/2025, et de signer tout acte en découlant.

15- Vœu portant sur le budget 2026

Délibération n°2025-053

Le projet de budget de la nation pour l'année 2026 est actuellement débattu devant le Parlement. Le gouvernement propose de réduire de 4,7 milliards d'euros la part affectée à la dotation des collectivités territoriales. Sur un montant de 105 milliards, cette réduction est proche de 5%, sans compter les réductions affectant les dotations collatérales telle que la culture., la protection de l'environnement. On évalue à 7 milliards la baisse réelle de ces dotations pour les collectivités territoriales.

Dans le contexte actuel, cette réduction affectera en priorité les communes.

Elle prolonge une tendance décennale à la baisse, qui a fait perdre plus du quart de ses ressources de fonctionnement à notre commune passant de 200 000 € en 2015 à 135 000 € en 2025, réduisant d'autant nos capacités d'initiative et les possibilités d'investissement à long terme à mener au service des besoins de la population de notre commune rurale.

Même si notre commune a réussi à mobiliser des subventions d'investissement de manière importante, cette baisse de la dotation globale de fonctionnement reste problématique.

En conséquence, le Conseil Municipal de Quistinic, réuni ce 25 novembre 2025, émet le vœu d'une stabilisation du budget 2026 affecté aux collectivités territoriales.

Questions et informations diverses

Convention d'occupation temporaire du domaine public : changement de locataire pour l'antenne relais, utilisée par les 4 opérateurs de téléphonie mobile et située aux services techniques. La société actuelle Phoenix payait un loyer annuel de 1000€ à la commune, propriétaire du terrain. Une proposition d'un loyer de 4000€ a été faite par la société Valocime. M. Le Maire a signé cette nouvelle convention de partenariat.

Commission travaux : une réunion a eu lieu le 20 novembre pour évoquer différents sujets :

- Chauffage aux vestiaires du terrain des sports : après étude, le choix se porte sur l'installation d'une pompe à chaleur. Des dossiers de subvention seront déposés pour financer ce projet en 2026.
- Entretien des VMC : un prestataire sera sollicité pour réaliser les entretiens réglementaires des installations dans les bâtiments communaux.
- Résidence inclusive : les travaux d'aménagement se poursuivent, un talutage a été réalisé. L'ensemble devrait se terminer fin décembre avec installation des locataires début janvier.
- Salle polyvalente : la rénovation des sanitaires est en cours et sera terminée pour le vendredi 5 décembre.
- Campagne d'égavage : des courriers vont être envoyés aux propriétaires concernés avec une modification sollicitée par le service afin que l'égavage réalisé par les particuliers soit conforme aux normes réglementaires.
- Entretien des accotements de voirie : une étude économique est en cours sur l'achat éventuel d'une épaveuse en 2026 pour que l'entretien soit réalisé entièrement par les services techniques.

Incivilités : Un courrier d'administrés alerte les élus sur la pollution des bords de routes : M. le Maire indique que les services techniques ramassent beaucoup de déchets, ils peuvent y revenir tous les jours. Il y a vraiment un problème de comportement des usagers. Mme Isabelle Rivière dit que lors de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens, les jeunes élus ont fait part de leur souhait d'organiser des journées de ramassage des déchets dans le bourg et dans les bois de la commune. M. Guillaume Poulin propose de mettre des affichages en bord de routes pour sensibiliser les automobilistes. M. Jean-Pierre Fouillé ajoute qu'il faudrait faire un article dans le prochain bulletin d'informations municipales. Mme Isabelle Rivière répond que malheureusement les articles sur les thématiques du civisme sont régulièrement publiés dans le bulletin mais ne semble pas avoir d'impact sur les comportements des citoyens. M. Alain Le Gal précise que les services techniques ramassent des déchets d'habitants des communes voisines (Baud et Melrand notamment, car certaines adresses ont été relevées).

Le membres du conseil municipal propose d'organiser avec les jeunes élus des journées de ramassage des déchets et d'y inviter les personnes qui ont envoyé le courrier et l'ensemble des personnes désireuses de participer à ces journées citoyennes.

Concernant les « packagings », M. Le Maire estime que le conseil municipal n'est pas compétent pour le changement des normes nationales, ce n'est pas à l'échelle de la commune qu'il faut traiter ce sujet.

Un courrier de réponse sera envoyé aux personnes ayant alerté les élus concernant ces sujets.

Manifestations à venir : Samedi 29 novembre : inauguration de l'Allée Marcel Blanchard, Vendredi 5 décembre à 18h30 : accueil des nouveaux arrivants à la salle polyvalente. Samedi 6 décembre : inauguration Allée Fernande Uzel, Samedi 6 et dimanche 7 décembre : Noël d'autrefois à Poul-Fetan - dimanche 7 décembre : Téléthon à la salle polyvalente organisé par Téléthon Kistinid ; Vendredi 12 décembre à 17h00 : fête de Noël à la salle polyvalente organisée par Yaouank'istinid ; Samedi 13 et dimanche 14 décembre à la salle polyvalente : marché de Noël organisé par le collectif Art'Co'Prod Kistinid ; Dimanche 14 décembre à 11h : assemblée générale du comité de St Guénolé à la mairie (salle du conseil municipal). Mardi 16 décembre : spectacle de Noël des écoles à la salle polyvalente.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H45

Le secrétaire de séance
Isabelle Rivière



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

